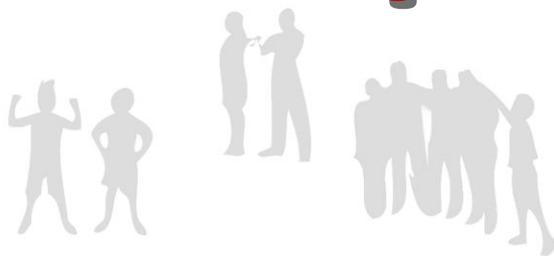


Plan  
d'études  
romand

# LE PER, c'est quoi ?



$$V = \frac{4}{3} \pi r^3$$



- le **Plan d'Etudes Romand** de l'école obligatoire de notre région,
- un **projet global de formation** de l'élève basé sur la **Déclaration politique** du 30 janvier 2003,
- la description de **ce que les élèves doivent apprendre** durant leur scolarité obligatoire et les **niveaux à atteindre** à la fin de chaque cycle (4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années),
- la réalisation des articles 7 et 8 de la **Convention scolaire romande**, elle-même mettant en œuvre l'accord suisse *HarmoS*,
- un projet de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (**CIIP**).

## Contexte

Le PER s'inscrit complètement dans le processus en cours d'harmonisation scolaire. Au niveau suisse, celui-ci s'est accéléré le 21 mai 2006 lorsque le peuple et les cantons ont largement accepté, en votation populaire, la révision des articles constitutionnels portant notamment sur l'harmonisation de l'école publique. Il s'est poursuivi par la réalisation de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (accord *HarmoS*), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009.

Au niveau régional, la Convention scolaire romande (réalisant *HarmoS*, tout en allant plus loin) institue un « **Espace romand de la formation** », dont l'élément central est l'élaboration d'un plan d'études pour l'ensemble des cantons romands (art. 7 et 8).

La volonté de réaliser un plan d'études romand n'est toutefois pas nouvelle : dès 1972, la CIIP adoptait un premier plan d'études commun pour les degrés 1 à 4 ; suivi en 1979 et en 1986 par des plans d'études pour les degrés 5 et 6, respectivement 7 à 9. Ces opérations ne revêtaient cependant pas un caractère contraignant. Il en va différemment du PER qui constitue désormais un cadre de référence central pour l'école obligatoire.

## Déroulement des travaux

Dès 2004, les cantons de l'espace BEJUNE, rapidement rejoints par les autres cantons romands, se sont mis à élaborer un plan d'études commun. Pour certains, il y avait en effet urgence à rénover leur plan cantonal.

Le 20 septembre 2007, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décidé de reprendre sous son entière compétence les travaux en cours.

Entre août et novembre 2008, une large consultation a été organisée sur une première version du PER auprès des départements de l'instruction publique et des milieux d'enseignants et de parents. De nombreuses remarques, critiques et observations pertinentes ont été émises, mais globalement, le PER a été bien reçu. Durant l'automne 2009, 125 rédacteurs et rédactrices ont travaillé à une version 2, examinant et traitant ainsi les demandes de modifications reçues.

Satisfaite du travail réalisé, la CIIP a adopté la version définitive du PER le 27 mai 2010.

## Contenu

Le PER est organisé selon trois entrées :

1. Domaines disciplinaires				
Langues	Mathématiques et Sciences de la nature	Sciences humaines et sociales	Arts	Corps et mouvement

Les **Domaines disciplinaires** reprennent et déclinent l'ensemble des disciplines communes aux cantons romands. Ce découpage est conforme à celui qui apparaît dans l'accord *HarmoS*. Quelques spécificités cantonales communes à plusieurs cantons sont également déclinées : *Ethique et cultures religieuses, Latin, Economie familiale*.

2. Formation générale
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>MITIC</b> (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication)</li> <li>▪ <b>Santé et bien-être</b></li> <li>▪ <b>Choix et projets personnels</b></li> <li>▪ <b>Vivre ensemble et exercice de la démocratie</b></li> <li>▪ <b>Interdépendances</b> (sociales, économiques, environnementales)</li> </ul>

Les thématiques de **Formation générale** sont transversales aux domaines : elles contribuent, selon les thèmes abordés dans les divers domaines et disciplines, à compléter les connaissances et compétences développées par des savoirs et des dimensions éducatives associées.

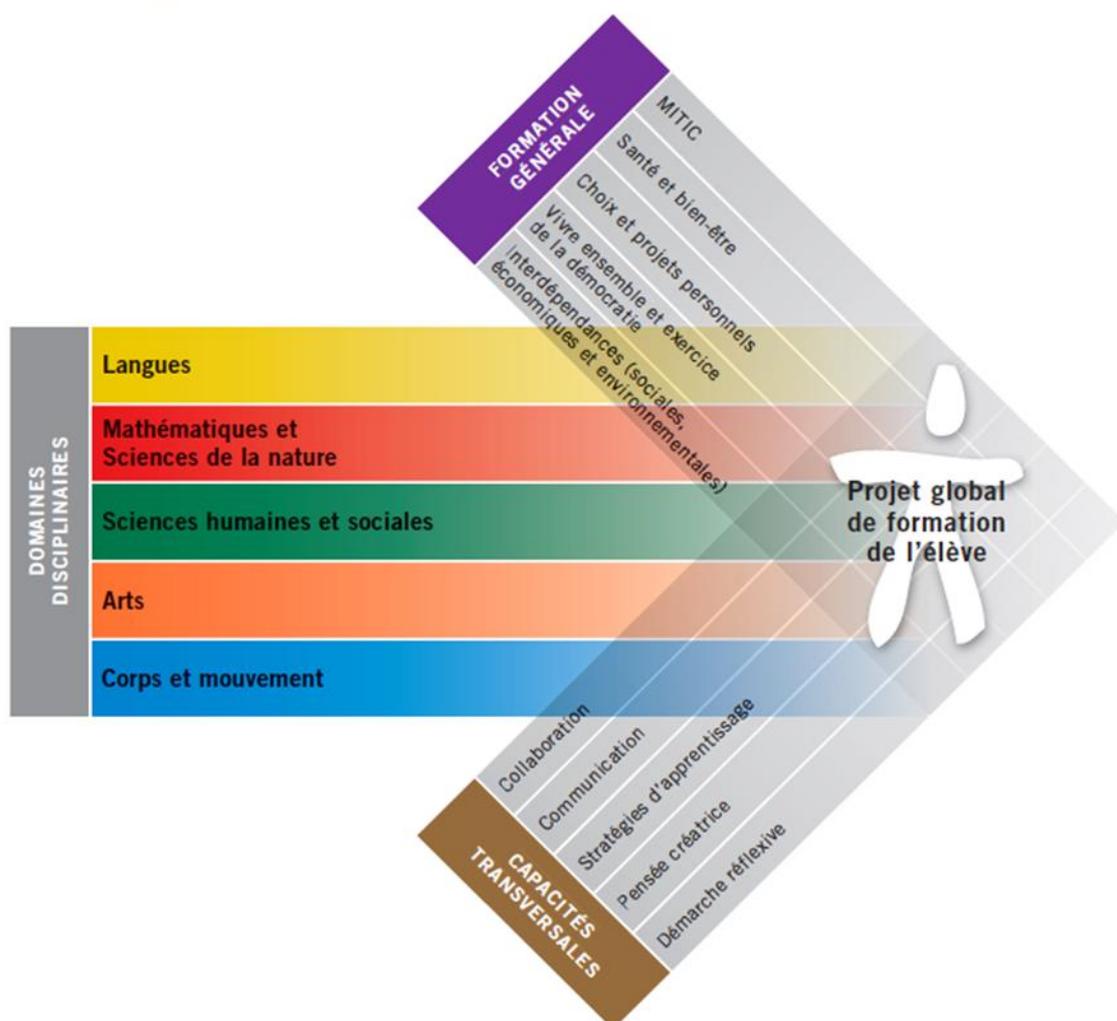
3. Capacités transversales				
Collaboration	Communication	Stratégie d'apprentissage	Pensée créatrice	Démarche réflexive

Les **Capacités transversales** ne font pas l'objet d'un enseignement spécifique. Les domaines, les disciplines et les thématiques de *Formation générale* sont chargés de les développer au travers des multiples apprentissages et activités menées en classe.

## Structure

La mise en lien des trois entrées définit le projet global de formation de l'élève, fondé sur des valeurs et des finalités communes aux sept cantons romands, énoncées dans la Déclaration du 30 janvier 2003 de la CIIP.

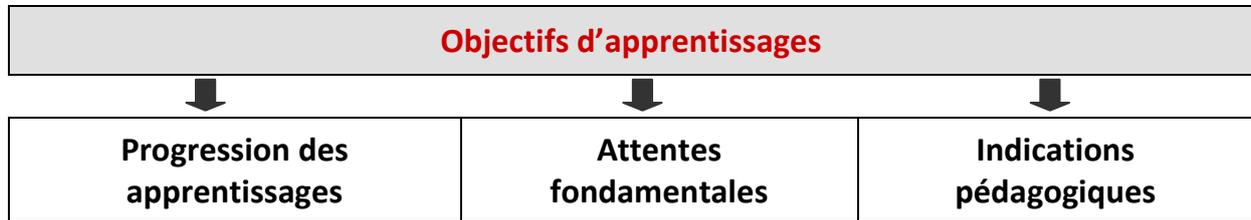
Ce projet doit garantir, pour tous les élèves fréquentant la scolarité obligatoire, une formation complète et équilibrée organisée autour d'une série de visées et de compétences jugées prioritaires pour qu'ils s'insèrent et s'épanouissent dans la société actuelle.



Le PER constitue en même temps une référence permettant aux professionnels de l'enseignement de situer leur travail, la place et le rôle de leur-s discipline-s dans le cadre du projet global de formation de l'élève et d'organiser leur enseignement.

## Organisation

Pour chaque domaine et discipline, le PER décrit l'ensemble des contenus d'apprentissage et se structure comme suit :



La **progression des apprentissages** décrit les contenus à aborder en classe et les illustre à l'aide d'exemples d'activités, tout en indiquant leur progression tout au long de la scolarité.

Les **attentes fondamentales** déclinent les apprentissages dont la maîtrise est essentielle pour poursuivre sa scolarité. Elles doivent être atteintes au cours, mais au plus tard à la fin de chaque cycle (fin 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années).

Au cycle 3, les **attentes fondamentales** sont complétées par deux niveaux d'attentes complémentaires pour les disciplines *français, allemand* et *mathématiques* et par un niveau complémentaire pour *anglais, histoire, géographie* et *sciences de la nature*.

Les **indications pédagogiques** proposent au corps enseignant des conseils, remarques et observations utiles à l'enseignement et précisent certains éléments de la *progression des apprentissages*.

Cette volonté d'assigner des buts communs à l'école obligatoire est en conformité avec les standards nationaux de formation adoptés par la CDIP le 16 juin 2011 (description des *compétences fondamentales* communes à tous les élèves).

## Modalités de description des apprentissages

Pour chaque discipline et thématique de *Formation générale*, le PER est décliné en trois cycles :

- **cycle 1** (années 1 à 4)
- **cycle 2** (années 5 à 8)
- **cycle 3** (années 9 à 11)

La progression des apprentissages est déclinée par demi-cycle<sup>1</sup> (deux années scolaires) pour les cycles primaires et par année scolaire pour le cycle secondaire I.

<sup>1</sup> Certains cantons prévoient la rédaction de précisions par année scolaire.

## Formes

Le PER est destiné en priorité au corps enseignant, qui doit le mettre en œuvre au quotidien. Pour ce faire, il dispose d'une version papier pour son cycle, coffret comportant cinq brochures présentant le projet, les *Domaines disciplinaires*, la *Formation générale* et les *Capacités transversales*.

De plus, une version informatisée est disponible sur une plateforme Internet ([www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)). Elle propose de multiples liens vers des ressources utiles à la pratique quotidienne de l'enseignement et qui sont appelées à être enrichies.

## Mise en œuvre et suivi

Des modules d'information et de formation ont été organisés pour le corps enseignant durant l'année scolaire 2010-11. Le PER est ainsi progressivement introduit dans les cantons dès août 2011 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015, selon une planification tenant compte de leur contexte :

	2011	2012	2013	2014
<b>BE</b>	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
<b>JU</b>	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
<b>NE</b>	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
<b>FR</b>	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7 et 11	année 8
<b>GE</b>	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
<b>VD</b>		en principe années 1 à 11 (décision finale en déc. 2011)		
<b>VS</b>	année 9	années 1,2, 5, 6 et 10	années 3, 4, 7, 8 et 11	

Ce plan d'études doit être envisagé dans une visée évolutive : des modifications périodiques clairement programmées pourront être réalisées, permettant ainsi son adaptation aux décisions et changements pouvant apparaître dans le contexte suisse et romand. A cet effet, un dispositif de suivi sera assuré par une Commission pédagogique et la Conférence des chefs de service de l'enseignement obligatoire.

## Conséquences

L'introduction de ce nouveau plan d'études aura des répercussions dans plusieurs domaines, tels que les moyens d'enseignement, la formation des enseignants ou la dotation horaire.

La CIIP travaille activement à rendre chacun d'eux « PER compatible ».



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Fbg de l'Hôpital 68  
2002 Neuchâtel  
Tél: +41 32 889 69 72  
ciip.srti@ne.ch  
[www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)